



UNE AGENCE
AU SERVICE DU
PROGRAMME STAR
DE L'EUROPE !

AGENCE.ERASMUSPLUS.FR



Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur – Appel à candidatures 2022

APPRENTIS
SCOLAIRES
ETUDIANTS
FORMATEURS
ADULTES



Plan de la présentation

I. Informations préliminaires

II. Pourquoi demander la Charte Erasmus de l'enseignement supérieur ?

III. Que contient la Charte ECHE ? A quoi votre établissement s'engage-t-il ?

IV. Quelle est la procédure de rédaction de ma candidature ? Comment la remplir ?

V. Résumé : les bons réflexes

VI. Les ressources à consulter



I. Informations préliminaires



Appel ECHE 2022

A retenir

- Nom de l'appel à candidatures : **ERASMUS-EDU-2022-ECHE-CERT**
- Date d'ouverture de l'appel : 23 février 2022
- Date de clôture de l'appel : **03 mai 2022 à 17h** (heure de Bruxelles)
- Action centralisée, gérée par l'Agence exécutive Education et Culture (EACEA)
- Où candidater ? Sur la plateforme [Funding & Tender Opportunities](#)



Les premiers éléments à retenir concernant l'AP ECHE 2022 sont :

- Nom de l'appel à candidatures : ERASMUS-EDU-2022-ECHE-CERT
- Date d'ouverture de l'appel : 23 février 2022
- Date de clôture de l'appel : 03 mai 2022 à 17h (heure de Bruxelles)
- Action centralisée, gérée par l'Agence exécutive Education et Culture (EACEA)
- Où candidater ? Sur la plateforme [Funding & Tender Opportunities](#)

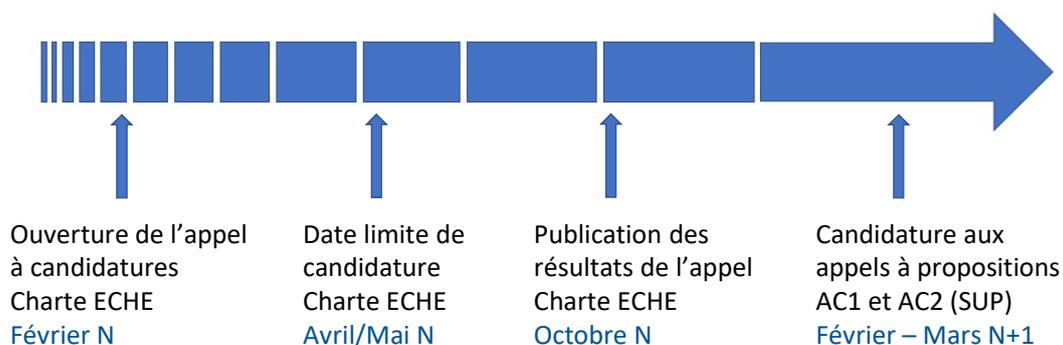
Comment utiliser ce diaporama ?

- Ce support a vocation à présenter l'appel à candidatures à la Charte ECHE 2022 dans sa globalité, mais il ne suffit pas pour préparer votre candidature.
- Il doit être consulté en complément des textes officiels produits par la Commission européenne, qui explicitent les attendus d'une candidature à la Charte. Il doit également être consulté en complément des supports produits par l'Agence Erasmus+ France pour vous guider dans la rédaction de votre candidature.
- Nous mettons ces ressources à votre disposition et vous indiquons où les trouver en fin de présentation.



- Ce support a vocation à présenter l'appel à candidatures à la Charte ECHE 2022 dans sa globalité, mais il ne suffit pas pour préparer votre candidature.
- Il doit être consulté en complément des textes officiels produits par la Commission européenne, qui explicitent les attendus d'une candidature à la Charte. Il doit également être consulté en complément des supports produits par l'Agence Erasmus+ France pour vous guider dans la rédaction de votre candidature.
- Nous mettons ces ressources à votre disposition et vous indiquons où les trouver en fin de présentation.

Chronologie d'une candidature à la Charte ECHE



Les différentes étapes d'une candidature à la Charte ECHE sont les suivantes :

- 1°) Ouverture de l'appel à candidatures au mois de février de l'année N
- 2°) Date limite de candidature à la Charte en avril ou mai de l'année N
- 3°) Publication des résultats de l'appel à candidatures ECHE en octobre de l'année N

Une fois obtenue, vous pouvez donc candidater aux différents appels à propositions des action-clé 1 (AC1) et action-clé 2 (AC2) sur le secteur de l'enseignement supérieur. Ces appels sont publiés à différentes échéances sur l'année N+1.

Si vous souhaitez participer au programme Erasmus+ sur le secteur de l'enseignement supérieur, il faut donc en prendre en compte cette chronologie et anticiper. L'obtention de la Charte ECHE est en effet obligatoire avant de pouvoir candidater sur les AC1 et AC2 pour le secteur de l'enseignement supérieur.

II. Pourquoi demander la Charte Erasmus de l'enseignement supérieur ?



La Charte ECHE : un ticket d'entrée dans Erasmus+

La Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur est une condition préalable et obligatoire pour participer au programme Erasmus+.

Pour toutes les actions du secteur enseignement supérieur

Une Charte ECHE par établissement d'enseignement supérieur

Validité jusqu'à la fin du nouveau programme Erasmus+ (2021-2027)



La Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, aussi appelé Charte ECHE pour l'acronyme anglais, est la première chose à demander lorsque vous souhaitez participer au programme Erasmus+ pour le secteur de l'enseignement supérieur. C'est votre « ticket d'entrée » dans le programme.

L'obtention de cette Charte est une condition préalable et obligatoire pour répondre aux appels à projets et demander des subventions Erasmus+. Autrement dit, vous devez obtenir la Charte avant de pouvoir déposer des candidatures aux actions-clés 1 et 2 du programme.

Petite précision importante : cette Charte est valable pour toutes vos candidatures aux actions relevant du secteur de l'enseignement supérieur ; elle n'est pas valable si vous souhaitez déposer un projet sur le secteur scolaire par exemple. Chaque secteur éducatif a son type d'accréditation pour participer au programme Erasmus+.

Ensuite, il faut une Charte ECHE par établissement d'enseignement supérieur. Une fois dans le programme Erasmus, vous pourrez répondre à certains appels à propositions de manière individuelle ou en consortium ; que vous candidatiez seul ou en consortium, tous les établissements d'enseignement supérieur doivent obtenir la Charte.

Enfin, une fois obtenue, la Charte est valable pour toute la durée de la programmation, jusqu'en 2027. Vous n'avez donc pas à renouveler votre demande tous les ans.

Comment obtenir cette Charte ?

Il faut répondre à un appel à candidatures, qui est publié tous les ans.

ERASMUS+ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Charte pour l'enseignement supérieur (ECHE)

Pré-requis pour tous les établissements d'enseignement supérieur souhaitant participer à Erasmus+



Pour rappel, voici les différentes actions auxquelles vous pouvez candidater une fois la Charte ECHE obtenue.

Pourquoi candidater à la Charte ECHE ?

Objectifs

- Valider le statut de l'organisme comme « établissement d'enseignement supérieur »
- S'assurer que l'établissements et, partant, tous les établissements d'enseignement supérieur engagés dans le programme Erasmus+, respectent les mêmes standards de qualité
- Impulser, dans l'établissement, l'élaboration d'une stratégie de modernisation et d'internationalisation à moyen/long terme
- Inciter l'établissement à expliciter comment il compte inscrire le programme Erasmus+ dans cette stratégie



Pourquoi candidater à la Charte ECHE ? Les objectifs de cette Charte sont :

- Valider le statut de l'organisme comme « établissement d'enseignement supérieur »
- S'assurer que l'établissements et, partant, tous les établissements d'enseignement supérieur engagés dans le programme Erasmus+, respectent les mêmes standards de qualité : il s'agit donc d'**engager votre établissement dans un cadre européen de qualité**
- Impulser, dans l'établissement, l'élaboration d'une stratégie de modernisation et d'internationalisation à moyen/long terme
- Inciter l'établissement à expliciter comment il compte **inscrire le programme Erasmus+ dans cette stratégie de modernisation et d'internationalisation**

III. Que contient la Charte ECHE ? A quoi votre établissement s'engage-t-il ?



Les principes fondamentaux de la Charte ECHE

Le cadre européen de qualité

- Non-discrimination, transparence et inclusion
- Accès égal et équitable aux participants
- Inclusion des participants qui ont moins d'opportunités
- Reconnaissance automatique des crédits et formations acquis à l'étranger
- Aucun frais d'inscription aux étudiants entrants
- Qualité des activités de mobilité et des projets de coopération
- Engagement à numériser les processus administratifs relatifs à la gestion des mobilités
- Sensibilisation des participants aux pratiques respectueuses de l'environnement
- Incitation à promouvoir l'engagement civique des participants



Que contient cette Charte ? A quoi l'établissement s'engage-t-il lorsqu'il candidate puis obtient cette Charte ?

En candidatant à la Charte, les établissements s'engagent à respecter et mettre en œuvre un certain nombre de principes fondamentaux :

- Respecter les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion ;
- Assurer un accès à des opportunités égales et équitables aux participants actuels et potentiels ;
- Accorder une attention particulière à l'inclusion des participants qui ont moins d'opportunités ;
- Garantir la [reconnaissance automatique des crédits acquis à l'étranger](#), c'est-à-dire tous les crédits obtenus pour les résultats d'apprentissage pendant une période d'étude, de stage ou de formation à l'étranger (mobilité étudiante et de personnels) ;
- Ne facturer aucun frais aux étudiants entrants pour la scolarité, l'inscription, les examens, l'accès aux laboratoires et bibliothèques ;
- Assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre
- Mettre en œuvre Erasmus+ Digital (= Initiative Carte Etudiante Européenne), c-à-d digitaliser les processus administratifs liés à la gestion des mobilités ;
- Sensibiliser les participants aux pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Promouvoir l'engagement civique et encourager les étudiants et les personnels à s'impliquer en tant que citoyen actif avant, pendant et après leur participation à une mobilité ou un projet

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2021–2027

La Commission européenne attribue la présente Charte à :

(nom de l'établissement)

L'établissement s'engage à :

- respecter pleinement les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion établis dans le programme Erasmus.
- garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées.
- assurer la reconnaissance pleine et automatique de tous les crédits (sur la base du système européen de transfert et d'accumulation de crédits – ECTS) obtenus grâce aux acquis d'apprentissage de mandats satisfaisants au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride.
- n'exiger, dans le cas de mobilité de crédits, aucun frais de la part des étudiants participant à la mobilité entrante, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.
- assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- mettre en œuvre les priorités du programme Erasmus :
 - en prenant les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la gestion numérique des mobilités conformément aux standards techniques de l'initiative de la « Carte étudiante européenne ».
 - en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement dans toutes les activités liées au programme.
 - en encourageant la participation des personnes moins favorisées au programme.
 - en promouvant l'engagement civique et en encourageant les étudiants et le personnel à s'impliquer comme des citoyens actifs avant, pendant et après leur mobilité ou leur projet de coopération.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Avant la mobilité

- veiller à ce que les procédures de sélection pour les activités de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et documentées.
- publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit accessible à toutes les parties prenantes et permette ainsi aux étudiants en mobilité de faire des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront.
- publier et mettre à jour régulièrement les informations sur le système de notation utilisé et les tableaux de répartition des notes pour tous les programmes d'études. Veiller à ce que les étudiants reçoivent des informations claires et transparentes sur les procédures de reconnaissance et de conversion des notes.
- organiser la mobilité à des fins d'études et d'enseignement uniquement dans le cadre d'accords préalablement conclus entre les établissements; ces accords établissent les rôles et responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements

92

à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil, du soutien et de l'intégration des participants à la mobilité.

- s'assurer que les participants à des mobilités sortantes sont bien préparés pour leurs activités à l'étranger, y compris dans le cadre des mobilités hybrides, en proposant des activités leur permettant d'acquies le niveau nécessaire de compétences linguistiques et de développer leurs compétences interculturelles.
- s'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel est fondée sur un contrat pédagogique pour les étudiants et sur un contrat de mobilité pour le personnel, contrats validés au préalable entre les établissements d'origine et d'accueil, ou avec les entreprises et les participants à la mobilité.
- fournir aux participants à la mobilité entrante un soutien actif tout au long du processus de recherche d'un logement.
- fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'un visa, si nécessaire.
- fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
- s'assurer que les étudiants ont connaissance de leurs droits et obligations tels que définis dans la Charte de l'étudiant Erasmus.

Pendant la mobilité

- assurer l'égalité de traitement académique et la qualité des services aux étudiants en mobilité entrante.
- promouvoir des mesures qui garantissent la sécurité des participants à la mobilité entrante et sortante.
- intégrer les participants à la mobilité entrante à la communauté étudiante au sens large et à la vie quotidienne de l'établissement. Les encourager à agir en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus et à partager leur expérience de mobilité.
- mettre en place des systèmes appropriés de tutorat et de soutien à l'attention des participants à la mobilité, y compris pour les participants à des mobilités hybrides.
- fournir un soutien linguistique approprié aux participants en mobilité entrante.

Après la mobilité

- fournir aux étudiants ayant participé à des activités de mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés de notes complets et précis, et ceci dans les délais impartis, concernant leurs résultats à la fin de la période de mobilité.
- veiller à ce que tous les crédits ECTS obtenus au titre des acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride, soient pleinement et automatiquement reconnus – comme convenu dans le contrat pédagogique – et confirmé par le relevé de notes et/ou le certificat de stage; transférer ces crédits sans délai dans le relevé de notes de l'étudiant; les comptabiliser en vue de l'obtention du diplôme de l'étudiant sans qu'aucun travail ou évaluation supplémentaire ne soit imposé à celui-ci et en assurer la transférabilité dans le relevé de notes de l'étudiant et dans le supplément au diplôme.

93

- veiller à faire figurer les activités de mobilité à des fins d'étude et/ou de stage ayant été menées de manière satisfaisante dans le relevé final des étudiants obtenus par l'étudiant (le supplément au diplôme).
- encourager et soutenir les participants à la mobilité à leur retour afin qu'ils agissent en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus, qu'ils promeuvent les avantages que présente la mobilité et s'engagent activement dans la création de communautés d'anciens étudiants.
- assurer la reconnaissance des activités d'enseignement et de formation entreprises par le personnel au cours de la période de mobilité, sur la base d'un contrat de mobilité et conformément à la stratégie de l'établissement.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- veiller à ce que les activités de coopération contribuent à la réalisation de la stratégie de l'établissement.
- promouvoir les possibilités offertes par les projets de coopération et fournir un soutien approprié aux membres du personnel et aux étudiants souhaitant participer à ces activités tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- veiller à ce que les activités de coopération aboutissent à des résultats durables et à ce que leurs retombées bénéficient à tous les partenaires.
- encourager les activités d'apprentissage par les pairs et exploiter les résultats des projets de manière à maximiser leurs retombées sur les individus, les autres établissements participants et, plus largement, l'ensemble de la communauté éducative.

AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

- veiller à ce que la stratégie à long terme de l'établissement et sa pertinence par rapport aux objectifs et priorités du programme Erasmus soient décrites dans la déclaration en matière de stratégie Erasmus.
- veiller à ce que les principes énoncés dans la Charte soient communiqués d'une manière appropriée et soient appliqués par le personnel à tous les niveaux de l'établissement.
- faire usage des lignes directrices relatives à la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et de l'auto-évaluation de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur afin de garantir la pleine mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte.
- assurer la promotion régulière des activités bénéficiant d'un soutien du programme Erasmus, ainsi que de leurs résultats.
- présenter la Charte et la déclaration en matière de stratégie Erasmus via différents canaux de communication pertinents.

L'établissement reconnaît que la mise en œuvre de la Charte fera l'objet d'un suivi de la part de l'Agence nationale Erasmus+ et que le non-respect de l'un des principes et engagements susmentionnés peut conduire à son retrait par la Commission européenne.

Cachet

Nom et signature du Représentant légal

94



In fine, la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ressemble à ça. C'est un document assez court, 3 pages, que la Commission européenne vous remet et qui liste les principes que votre établissement s'engage à respecter lors de sa participation au programme Erasmus+.

Ce document, c'est le support (numérique ou papier) de votre Charte ; mais c'est aussi bien plus que ça puisque demander et obtenir la Charte ECHE suppose de mettre en place toute une stratégie de participation à Erasmus au sein de votre établissement.

IV. Quelle est la procédure d'évaluation de ma candidature ?



Procédure d'évaluation en 2 étapes

Pour répondre aux **exigences nationales et européennes** :

- ✓ Contrôle du respect des **critères d'éligibilité formelle** par l'autorité nationale
- ✓ **Evaluation qualitative** de la candidature par un comité d'évaluation ECHE à Bruxelles



Une fois votre candidature soumise, quel est le processus d'évaluation ?

Le processus d'évaluation se déroule en 2 étapes.

Dans un premier temps, les organismes candidats sont soumis au contrôle du respect des critères d'éligibilité formelle.

Ce sont les autorités nationales des Etats participants au programme qui confirment, parmi les candidats à la Charte, les établissements de l'enseignement supérieur éligibles pour participer aux activités du programme Erasmus+ sur leurs territoires respectifs. En France, c'est le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Ces critères permettent d'identifier les établissements dispensant des formations (académiques) sanctionnées par des diplômes qui pourront être reconnus automatiquement au sein de l'UE en vue de faciliter la mobilité et la poursuite d'études hors de France.

Dans un deuxième temps, les candidatures formellement éligibles seront évaluées sur le fond (évaluation qualitative) par le comité d'évaluation ECHE.

1^{ère} étape : les critères d'éligibilité formelle

- ✓ L'établissement doit se situer dans un des **Etats membres du programme Erasmus+**
- ✓ L'établissement doit être **agréé en tant qu'établissement d'enseignement supérieur** par l'autorité nationale, selon les critères définis dans le Bulletin Officiel de l'Education nationale (BOEN).



- Les établissements d'enseignement supérieur doivent être établis dans l'un des Etats membres du programme Erasmus+.
- Les candidats doivent être agréés en tant qu'établissements d'enseignement supérieur par l'autorité nationale du pays : en France, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Tout ceci est précisé dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN).

1ère étape : les critères d'éligibilité formelle

[Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°48, du 23 décembre 2021 :](#)

« *Peuvent faire acte de candidature à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur :*

- *les établissements publics d'enseignement supérieur ;*
- *les établissements publics postbac délivrant une formation d'enseignement supérieur ;*
- *les établissements privés d'enseignement supérieur qui :*
 - *dispensent des formations préparant aux grades ou titres répondant aux dispositions des articles [D. 613-1](#) à [D. 613-12](#) du Code de l'éducation ;*
 - *dispensent une formation afin de permettre l'obtention d'un diplôme national, dans le cadre d'un partenariat avec un EPSCP ([article L. 613-7](#) du Code de l'éducation) ;*
 - *délivrent des diplômes visés sur le fondement des articles [L. 443-1](#), [L. 443-2](#) et [L. 641-5](#) du Code de l'éducation ».*



Pour l'AP ECHE 2022, les critères d'éligibilité formelle sont précisés dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) n°48 du 23 décembre 2021.

Selon ces critères, voici les différentes possibilités que vous avez :

- Si votre établissement d'enseignement supérieur est un établissements public d'enseignement supérieur OU proposant des formations diplômantes de l'enseignement supérieur : vous êtes éligibles à la Charte selon les critères d'éligibilité formelle
- Si votre établissement d'enseignement supérieur est un établissement privé d'enseignement supérieur, vous serez éligibles à la Charte si :
 - vous êtes un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
 - vous proposez une formation du supérieur de l'Etat/vous délivrez un diplôme visé (et donc reconnu) par l'Etat ;
 - ou vous proposez une formation du supérieur en partenariat avec un EES français public

Si vous vous identifiez dans l'une de ces situations, alors vous êtes éligibles à la Charte selon les critères formels.

Dans tous les cas, c'est à chacun de vous – établissement – de se référer au BOEN et d'identifier de quelle situation vous relevez pour en déduire si vous êtes éligibles.

2ème étape : les critères d'évaluation qualitative



L'évaluation qualitative de votre candidature repose sur des « critères d'attribution » (= « *award criteria* » dans l'appel à candidatures). Chaque critère sera considéré comme rempli ou non ; il n'y a pas de notation alternative. Il faut remplir les trois critères pour obtenir la Charte.



3 critères d'attribution de la Charte ECHE

Pertinence

de la Déclaration de politique Erasmus

Qualité

de la structure de gestion

Adhésion aux principes

& mise en œuvre pratique



Une fois l'éligibilité formelle de l'établissement reconnue par l'autorité nationale, sa candidature à la Charte ECHE sera évaluée sur le fond, selon des critères qualitatifs. Il s'agit des « critères d'attribution » (= « *award criteria* » dans l'appel à candidatures). Chaque critère sera considéré comme rempli ou non ; il n'y a pas de notation alternative. Il faut remplir les trois critères pour obtenir la Charte.

L'évaluation qualitative des candidatures à la Charte ECHE repose sur les 3 critères d'attribution suivants :

- La pertinence de la Déclaration de politique Erasmus, ou comment l'établissement inscrira le [programme Erasmus+ dans sa stratégie de modernisation et d'internationalisation](#) ;
- La qualité et la capacité de la structure à gérer les actions du programme ;
- L'adhésion de l'établissement aux principes fondamentaux de la Charte et les mesures mises en œuvre en ce sens au sein de l'établissement.

IV. Quelle est la procédure de rédaction de ma candidature ? Comment la remplir ?



Procédure de candidature

A retenir

- Procédure de candidature unique dite « **procédure complète** »
- **Formulaire de candidature composée de 2 parties**
 - Partie A – Description administrative
 - Partie B – Description technique
- Partie A – Description administrative : à remplir directement sur la plateforme de candidature
- Partie B – Description technique : à télécharger depuis la plateforme, compléter sur votre ordinateur puis télécharger de nouveau en version PDF sur la plateforme
- **Toutes les parties sont à remplir ; la Partie B – Description technique constitue le cœur de votre argumentaire**
- **Le formulaire de candidature n'existe qu'en version anglaise mais vous pouvez le remplir en français.**



Concernant la procédure de candidature, les premiers éléments à garder en tête sont les suivants :

- Il s'agit d'une procédure de candidature unique dite « procédure complète »
- Le formulaire de candidature se compose de de 2 parties : une Partie A – Description administrative et une Partie B – Description technique
- La Partie A – Description administrative : à remplir directement sur la plateforme de candidature
- La Partie B – Description technique : à télécharger depuis la plateforme, compléter sur votre ordinateur puis télécharger de nouveau en version PDF sur la plateforme
- Toutes les parties sont à remplir ; la Partie B – Description technique constitue le cœur de votre argumentaire
- Le formulaire de candidature n'existe qu'en version anglaise mais vous pouvez le remplir en français.

Formulaire de candidature (Partie A)

The screenshot shows the 'Create proposal' step in the Erasmus+ submission service. At the top, there is a progress bar with six steps: Login, Topic selection, Create proposal (current step), Participants, Proposal forms, and Submit. The 'Create proposal' step is highlighted with a red location pin icon. Below the progress bar, the 'Create proposal' section is divided into several panels. On the left, there is a 'Deadline' panel showing '03 May 2022 17:00:00 Brussels Local Time' and '60 days left until closure'. Below this is a 'Call data' panel with fields for Call (ERASMUS-EDU-2022-ECHE-CERT), Topic (ERASMUS-EDU-2022-ECHE-CERT-FP), Type of action (ERASMUS-CERT), and Type of MGA (ERASMUS-CERT). A warning icon indicates that the topic and type of action can only be changed by creating a new proposal. In the center, there is a 'Find your organisation' panel with input fields for PIC (9 characters) and Short name (250 characters), and a 'Search' button. Below this, it lists 'Organisations you have been previously associated with. (Click to select)' and shows an example: PIC: 949635336, Agence Erasmus, 9 rue des garmins, Bordeaux, FR. On the right, there is a 'Your role' panel with a text area for 'Please indicate your role in this proposal'. At the bottom left, there are 'Download Part B templates' and 'Download part B templates' buttons. The interface is branded with the European Commission logo and 'Funding: Submission Service' text.

Pour vous aider :
Le formulaire de candidature commenté – Description administrative (Partie A)
sur le site Mon Projet Erasmus+

Lorsque vous débutez votre candidature à la Charte ECHE, les premières informations à remplir correspondent à une « description administrative » de votre établissement. Vous devez remplir ces informations directement sur la plateforme.

Vous devrez remplir :

- Le code PIC (à ne pas confondre avec le code OID) ;
- Si votre établissement ne dispose pas encore de code PIC, c'est-à-dire si votre établissement est nouveau dans le programme Erasmus+, vous devez vous inscrire sur le Registre des participants pour obtenir un code PIC :
- https://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/grants/applying-for-funding/register-an-organisation/registration-of-organisation_en.htm

ATTENTION : si vous possédez déjà un code PIC mais ne le retrouvez pas, ne créer pas un nouveau code PIC

- Le nom de l'établissement ;
 - Le rôle de la personne qui remplit le formulaire ;
- Si certaines informations (sur l'établissement et sur les personnes de contact) ne sont plus valides, vous pouvez les mettre à jour depuis cette partie.
- L'acronyme du nom de l'établissement ;
 - Un résumé (max. 2000 caractères) : vous devez expliquer l'objet de votre candidature.

Formulaire de candidature (Partie B)

APPLICATION FORM (PART B)

COVER PAGE

Part B of the Application Form must be downloaded from the Portal Submission System, completed and then assembled and re-uploaded as PDF in the system.

Note: Please take due account of the call conditions published on the Portal. Pay particular attention to the award criteria; they explain how the application will be evaluated.

La partie B du formulaire de candidature doit être téléchargée depuis le portail de financement et d'appel d'offres Funding & Tender Opportunities, complétée sous format WORD, assemblée et téléchargée en PDF dans le système de soumission du portail.

Remarque : veuillez tenir dûment compte des objectifs et des principes de la charte dans le cadre de l'appel (voir le document d'appel). Portez une attention particulière aux critères d'attribution ; ils expliquent comment la proposition sera évaluée.

PROJECT	
Project acronym:	(acronym)
Project title:	(title) Candidature à la Charte ECHE + nom de l'établissement
Coordinator contact:	(name NAME), (organisation name)

PARTICIPANTS				
<i>Please use the same numbering as in Part A of the Application Form.</i>				
Number	Role	Name	Short name	Country
1	COO			

3 parties centrales

TABLE OF CONTENTS

APPLICATION FORM (PART B)	3
COVER PAGE	3
HEI PROFILE	4
1. ERASMUS POLICY STATEMENT (EPS)	6
2. ORGANISATION AND MANAGEMENT	8
2.1 General organisation and management	8
2.2 Quality assurance and monitoring and evaluation strategy	8
2.3 Communication and visibility	8
3. IMPLEMENTATION OF THE ECHE CHARTER PRINCIPLES	9
3.1 ECHE fundamental principles	9
3.2 Mobility activities	11
3.3 Cooperation projects	13
4. DECLARATIONS	14
ANNEXES	15



La partie « HEI profile » n'est pas évaluée dans le cadre des critères d'attribution. Elle est utilisée pour vérifier la cohérence de vos engagements au regard du profil de votre établissement.



Le formulaire de candidature à la Charte ECHE se divise en trois parties centrales (outre la partie « Profil de l'établissement » et « Déclarations ») :

- La Déclaration de Politique Erasmus
- Organisation et gestion
- Mise en œuvre des principes de la Charte

N.B.: la partie « Profil de l'établissement » suppose de renseigner un certain nombre de données statistiques sur votre établissement (nombre d'étudiants et personnels, nombre de formations diplômantes, etc.).

N.B.2: la partie « Déclarations » doit être assortie de la signature du représentant légal de votre établissement

Plus que des cases à remplir, ces trois parties reflètent votre stratégie de participation au programme Erasmus+.

Il ne s'agit pas seulement d'un formulaire à remplir pour obtenir la Charte ; c'est ce qu'on attend de vous tout au long de votre participation à Erasmus+, une fois la Charte obtenue.

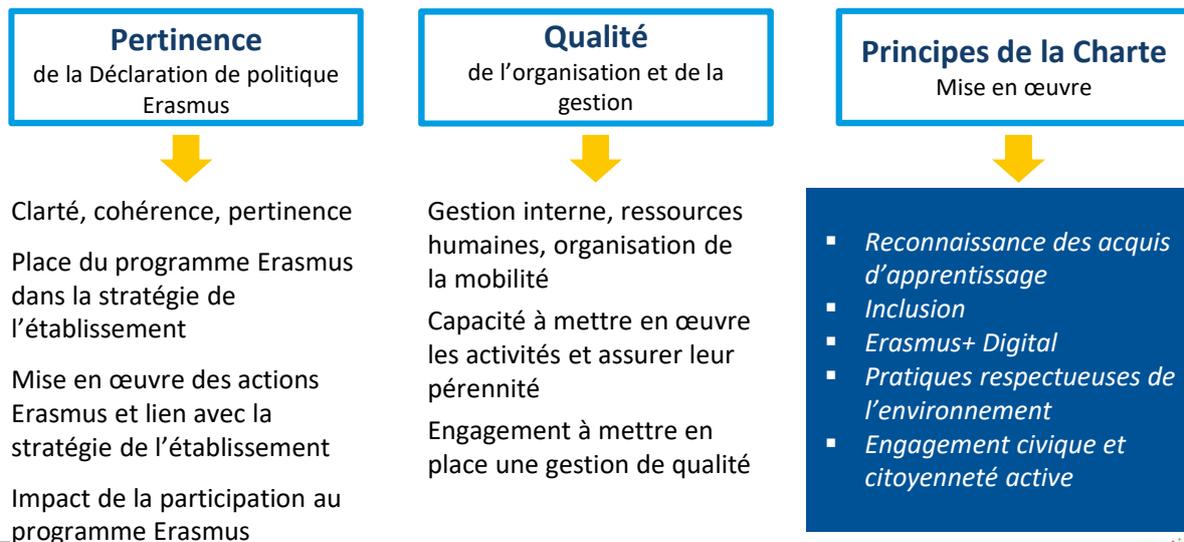
La rédaction de ce formulaire est donc centrale car vous devez expliciter votre plan, votre stratégie Erasmus+ sur les prochains mois et prochaines années.

Pas de panique pour autant, ce que vous inscrirez ici n'est pas immuable. Et l'objectif est de vous aider à mieux gérer vos financements Erasmus+ par la suite.

C'est un premier travail assez long à mettre en place, mais il vous fera gagner du temps par la suite.

Cette présentation va reprendre, étape par étape, chacune de ces trois parties centrales.

Un argumentaire en trois parties faisant écho aux trois critères d'attribution de la Charte



Pour rappel, l'évaluation qualitative des candidatures repose sur les 3 critères suivants :

- La pertinence de la Déclaration de politique Erasmus, ou comment l'établissement inscrira le programme Erasmus+ dans sa stratégie de modernisation et d'internationalisation ;
- La qualité de la structure de gestion, autrement dit la capacité et la manière dont votre établissement va gérer les actions du programme ;
- L'adhésion aux principes ECHE et leur mise en œuvre pratique dans l'établissement d'enseignement supérieur

Nous vous recommandons vivement d'aller les lire dans le détail, afin de construire vos éléments de réponse à la candidature au regard de ces critères.

Concernant le premier critère : **la pertinence de la politique Erasmus**, il s'agira pour les évaluateurs d'apprécier :

- La **cohérence globale** de la candidature, en terme de contenu (argumentation, pertinence et complémentarité des réponses aux différentes questions), mais également de forme ;
- La déclaration en matière de **stratégie Erasmus+**, autrement dit, comment est envisagée l'implication de l'établissement dans le programme Erasmus+ dans les prochaines années, au regard de sa propre stratégie d'internationalisation ;
- Les **actions concrètes** proposées par l'établissement pour **mettre en œuvre** les actions Erasmus+ (qu'il s'agisse de mobilités ou de projets de coopération) ;
- L'impact que la participation de l'établissement au programme Erasmus+ pourra avoir sur les personnes impliquées dans les actions (les participants), mais également sur l'ensemble de ses autres acteurs (enseignants, personnels administratifs, étudiants dans leur ensemble) voire même, plus globalement, à l'échelle de son écosystème (partenaires, membres des instances de gouvernance, institutions locales...).

Concernant le second critère : **la qualité de la structure de gestion**, il s'agira pour les évaluateurs d'apprécier :

- **L'organisation interne de l'EES**, comme garantie d'un niveau de qualité de la gestion

des mobilités étudiantes, enseignantes et des personnels (avant, pendant et après la mobilité) entrantes et sortantes (cela implique la mise en place de processus, de circuits administratifs et de communication clairs, de personnes référentes identifiées pour assurer un haut niveau de qualité dans le suivi des contrats de mobilités et des accords interinstitutionnels ou accords bilatéraux) ;

- Sa capacité à s'inspirer des initiatives et bonnes pratiques déjà mises en place en interne pour **garantir cette qualité**, et surtout assurer la **pérennité** de la structure de gestion ;
- L'engagement de l'établissement à s'inscrire dans une démarche qualité des mécanismes organisationnels et administratifs sur lesquels il s'appuie pour gérer et suivre les projets financés par le programme Erasmus+.

Concernant le troisième critère : **l'adhésion aux principes du programme Erasmus+ et leur mise en œuvre pratique dans l'établissement** : il s'agira pour les évaluateurs d'apprécier :

- Comment l'établissement propose de mettre en place de manière systématique la **reconnaissance de la mobilité des étudiants**, l'utilisation des contrats pédagogiques, les informations sur les relevés de notes et transferts des crédits correspondants, la lisibilité du catalogue de cours ;
- Comment l'établissement compte faire pour la **reconnaissance de l'implication des personnels participant à des projets de mobilité ou de coopération** (dans les plans de formation et les évolutions de carrières par exemple) ;
- La façon dont l'établissement assure le respect des principes du programme Erasmus+, dans la mise en œuvre de la transparence, la reconnaissance et le transfert des crédits ;
- L'engagement de l'établissement à mettre en œuvre les **nouveaux principes de la programmation 2021-2027** : l'inclusion, le transfert de crédits ECTS, l'Initiative Carte Etudiante Européenne et l'application mobile Erasmus+ (Erasmus+ Digital), la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre du programme Erasmus+ (Green Erasmus), l'engagement civique et la citoyenneté active.

Pertinence de la Déclaration de Politique Erasmus



Elaborer sa stratégie internationale d'établissement

Plusieurs questions à se poser

- Pourquoi voulez-vous rejoindre le programme Erasmus+ ? Quels sont les bénéfices attendus pour votre structure, pour vos personnels, pour vos étudiants ?
- Votre établissement a-t-il déjà une politique d'ouverture à l'international ? Si oui, listez toutes les actions déjà existantes. En quoi le programme Erasmus+ peut y contribuer ?



Si non, explorer les pistes de prises de contact avec des partenaires internationaux (réseau de vos personnels, jumelages de votre ville, contacter votre DAREIC, contacter les ambassades françaises à l'étranger, etc.)



- Pourquoi voulez-vous rejoindre le programme Erasmus+ ? Quels sont les bénéfices attendus pour votre structure, pour vos personnels, pour vos étudiants ?

Pour vos étudiants : quelle plus-value dans le programme d'études, dans le développement de compétences, sur le plan personnel ? Leur formation a-t-elle une fibre internationale ? Quels sont les pays reconnus dans ce domaine de formation ? A l'inverse, votre domaine de formation est-il reconnu et valorisé à l'étranger ? Quels cours de langue suivent-ils ? Cela peut aider à cibler le(s) pays avec le(s)quel(s) vous souhaitez créer un partenariat.

Pour vos personnels : quelle plus-value dans le déroulement de carrière, dans le développement de compétences, sur le plan personnel ? Quels sont les besoins de formation de vos personnels ? Y a-t-il des pratiques d'enseignement intéressantes à l'étranger, et dans quels pays ? A l'inverse, quels sont vos pratiques d'enseignement qui peuvent intéresser des établissements étrangers, et dans quels pays ?

Pour votre structure : attractivité locale, nationale, européenne de votre établissement

- Votre établissement a-t-il déjà une politique d'ouverture à l'international ? Si oui, listez toutes les actions déjà existantes. En quoi le programme Erasmus+ peut y contribuer ?

Votre implication dans d'autres programmes internationaux de mobilités et d'échanges sont pertinents pour démontrer votre intérêt et votre fibre internationale.

Expliciter comment ces actions existantes et le programme Erasmus+ peuvent se compléter.

- Si non, explorer les pistes de prises de contact avec des partenaires internationaux (réseau de vos personnels, jumelages de votre ville, contacter votre DAREIC, contacter les ambassades françaises à l'étranger, etc.)

Vous débutez dans cette ouverture internationale ? Ce n'est pas un problème, il faut bien commencer un jour ! Il existe de nombreux outils et ressources pour vous aider à trouver des partenaires (éventuelles contacts de vos personnels, jumelages de votre ville, contacter votre DAREIC, contacter les ambassades françaises à l'étranger, plateforme E-Twinning, France Education International, les Fiches Curie, la plateforme Erasmus+ Projects Results, etc.).

Quelles actions Erasmus+ souhaitez-vous mettre en place ?

Plusieurs questions à se poser

Si vous ciblez en priorité des actions de mobilité pour vos étudiants et/ou personnels :

- Souhaitez-vous mettre en place des mobilités individuelles ou des mobilités de groupe ?
- Quelle est la plus-value attendue de cette mobilité par rapport au programme d'études de l'étudiant / au déroulement de carrière du personnel ?
- Sur quelle durée peuvent-ils partir en mobilité, compte tenu du programme d'études / d'enseignement ?
- A destination de quel(s) pays (Europe / hors Europe) ?



- Souhaitez-vous mettre en place des mobilités individuelles ou des mobilités de groupe ?

Les mobilités de groupe peuvent notamment rassurer les étudiants et personnels qui ne sont pas ou peu partis à l'étranger ou qui ne souhaitent pas partir seuls. Elles demandent toutefois un partenariat plus aboutie entre établissements d'enseignement supérieur (rappel : les programmes intensifs hybrides supposent un partenariat d'au moins 3 EES avec un minimum de 15 participants).

- Quelle est la plus-value attendue de cette mobilité par rapport au programme d'études de l'étudiant / au déroulement de carrière du personnel ?

Pour les étudiants : leur formation a-t-elle une fibre internationale ? Quels sont les pays reconnus dans ce domaine de formation ? A l'inverse, votre domaine de formation est-il reconnu et valorisé à l'étranger ? Quels cours de langue suivent-ils ?

Pour les personnels : quels sont les besoins de formation de vos personnels ? Y a-t-il des pratiques d'enseignement intéressantes à l'étranger, et dans quels pays ? A l'inverse, quelles sont vos pratiques d'enseignement qui peuvent intéresser des établissements étrangers, et dans quels pays ?

Ne pas négliger non plus l'impact personnel (sortir de zone de confort, prise de confiance en soi).

- Sur quelle durée peuvent-ils partir en mobilité, compte tenu du programme d'études / d'enseignement ?

Cela vous aidera à déterminer quelle mobilité (longue ou courte) est plus adaptée.

- A destination de quel(s) pays (Europe / hors Europe) ?

Cela vous aidera à déterminer sur quelle action déposer une demande de flux (AC131 ou AC171).

N.B. : bien garder en tête que les mobilités sortantes vers le Royaume-Uni sont possibles dans le cadre de l'AC131, grâce aux 20% de budget qui peuvent être destinées à des mobilités vers pays tiers non associés.

Quelles actions Erasmus+ souhaitez-vous mettre en place ?

Plusieurs questions à se poser

Si vous ciblez en priorité des actions de coopération :

- Avez-vous déjà un partenariat avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, une association, une entreprise ou toute autre structure, à l'étranger ?
- Quelles activités souhaitez-vous mettre en place (échange de bonnes pratiques, conception de pratiques innovantes, etc.) ?



Que votre idée soit précise ou non, explicitez là dans votre formulaire de candidature.



Si vous ciblez en priorité des actions de coopération, vous avez déjà probablement une idée de projet.

Pour les établissements d'enseignement supérieur qui commencent avec Erasmus+, le projet de coopération le plus adapté est le partenariat de coopération.

Pour rappel, un partenariat de coopération doit rassembler au moins 3 structures (établissements d'enseignement, association, structure publique, entreprise, etc.).

Voici donc les questions à se poser :

- Avez-vous déjà un partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur, une association, une entreprise ou toute autre structure, à l'étranger ?

N.B.: vos partenaires doivent être établis dans un pays membre du programme Erasmus+ ; s'ils sont établis dans un pays tiers non associé au programme, leur participation est possible à condition de démontrer une plus-value essentielle.

- Quelles activités souhaitez-vous mettre en place (échange de bonnes pratiques, conception de pratiques innovantes, etc.) ?

Que votre idée soit précise ou non, explicitez là dans votre formulaire de candidature.

Et dans 5 ans ?

N'hésitez pas à vous projeter !

Comment imaginez-vous la stratégie internationale de votre établissement dans 5 ans ? A quelles actions Erasmus+ souhaiteriez-vous alors participer ?

Quelles sont vos ambitions sur le court, moyen et long terme ?

Soyez ambitieux et réalistes !



Comment imaginez-vous la stratégie internationale de votre établissement dans 5 ans ? A quelles actions Erasmus+ souhaiteriez-vous alors participer ?

Exemple 1 : si vous envisagez de proposer des mobilités à une classe seulement ou un nbr restreint d'étudiants pour le moment, envisagez-vous de proposer des mobilités à tous vos étudiants par la suite ?

Exemple 2 : si vous envisagez de mettre en place des actions de mobilité vers 1 pays partenaire dans un premier temps, envisagez-vous d'élargir le nbr de vos partenariats sur le moyen terme ?

Exemple 3 : si vous envisagez de mettre en place seulement des actions de mobilité dans un premier temps, envisagez-vous de mettre en place un partenariat de coopération dans quelques années ?

Quelles sont vos ambitions sur le court, moyen et long terme ?

Parlez de votre implication dans le programme Erasmus+, mais pas seulement ! Développez votre vision internationale sur les années à venir.

Pour rappel, le programme Erasmus+ dure 7 ans et votre engagement par la Charte ECHE est valable pour l'ensemble de la programmation (2021-2027).

Soyez ambitieux et réalistes !

Des éléments de contexte politique

N'hésitez pas à les réutiliser

Démontrer comment votre stratégie d'établissement contribue à la réalisation des objectifs politiques de l'Union européenne

Orientations politiques de la Commission européenne 2019-2024 : faire de l'Espace européen de l'éducation une réalité d'ici à 2025

- Mettre en place des systèmes d'éducation et de formation résilients et tournés vers l'avenir
- 6 dimensions : qualité, inclusion et égalité entre les hommes et les femmes, transition écologique et numérique, enseignants et formateurs, enseignement supérieur, dimension géopolitique



Dans la candidature à la Charte, il est demandé à l'établissement de démontrer comment sa stratégie d'établissement contribue aux objectifs politiques de l'Union européenne.

L'un des textes phares de la Commission européenne dans le domaine de l'éducation & formation, c'est la Communication du 30 septembre 2020 pour un Espace européen de l'éducation d'ici à 2025 (lien : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0625&from=EN>).

L'objectif est de mettre en place des systèmes d'éducation et formation résilients et tournés vers l'avenir.

La Communication vise 6 moyens d'action :

- Qualité
- Inclusion et égalité entre les hommes et les femmes
- Transition écologique et numérique
- Enseignants et formateurs
- Enseignement supérieur
- Dimension géopolitique

Dans le texte de la CE, ces 6 leviers d'action sont détaillés.

Pour les établissements souhaitant candidater à la Charte, il ne s'agit pas d'analyser et connaître ce document en détail. En restant dans les grandes lignes, l'établissement peut simplement faire le lien entre une action Erasmus ou une initiative structurelle qu'il entend mettre en place, et un moyen d'action visé dans la Communication pour un Espace européen de l'éducation. Il s'agit surtout de montrer la cohérence entre son action et les objectifs politiques de l'UE. Il doit démontrer qu'il contribue, à son échelle, à la réalisation des objectifs macro visés par la Commission européenne.

Fixez-vous des objectifs (1/2)

La notion d'impact dans Erasmus+

L'impact peut être défini comme l'**effet qu'ont l'activité réalisée et ses résultats** sur les individus, les organismes, les systèmes et les pratiques.

Notion centrale des projets Erasmus+

→ Pour la Charte ECHE, l'impact doit être anticipé dans votre Déclaration de Politique Erasmus

Plusieurs éléments pour évaluer l'impact :

- Se fixer des objectifs
- Mettre en place des indicateurs de suivi
- Mettre en place un calendrier de suivi
- Relever ces indicateurs de manière périodique

[Lien vers guide Impact ?](#)



L'impact peut être défini comme l'effet qu'ont l'**activité réalisée et ses résultats** sur les individus, les organismes, les systèmes et les pratiques.

L'impact est une notion centrale des projets Erasmus+ : ils comptent beaucoup dans l'évaluation d'une candidature à un projet Erasmus+.

Pour la Charte ECHE, l'impact doit aussi être anticipé dans votre Déclaration de Politique Erasmus. Concrètement, cela veut dire que vous devez expliciter l'impact attendu de votre participation au programme Erasmus+ sur votre stratégie d'ouverture à l'international et de modernisation.

Méthodologie : voici les éléments à mettre en place pour évaluer l'impact :

- Se fixer des objectifs
- Mettre en place des indicateurs de suivi
- Mettre en place un calendrier de suivi
- Relever ces indicateurs de manière périodique

Fixez-vous des objectifs (2/2)

La notion d'impact dans Erasmus+

- Se fixer des objectifs

Ces objectifs doivent être **clairs, réalistes et mesurables**.

- Mettre en place des indicateurs de suivi

Ces indicateurs peuvent être **quantitatifs et qualitatifs**.

- Mettre en place un calendrier de suivi

Prévoyez **plusieurs échéances** : dès le stade de la candidature, en cours de projet, en fin de projet.

- Relever ces indicateurs de manière périodique

Vous pourrez alors observer votre évolution au fil du temps !



Consultez la [Note de l'Observatoire n°7 sur « L'évaluation de l'impact de la mobilité Erasmus+ »](#), et le [Guide de « Diffusion et impact dans les projets de partenariat de l'enseignement supérieur Erasmus+ »](#)



- Se fixer des objectifs

Dès le stade de votre candidature à la Charte ECHE (dans la Déclaration de Politique Erasmus), vous devez fixer des objectifs à atteindre. Ces objectifs doivent être clairs, réalistes, mesurables et atteignables.

Ces objectifs doivent faire écho aux bénéfices attendus de votre participation au programme Erasmus+, pour vos étudiants, vos personnels, votre établissement, la communauté locale, etc.

- Mettre en place des indicateurs de suivi

Ces indicateurs peuvent être quantitatifs et qualitatifs.

Exemples : X mobilités d'étudiants/personnels ; taux d'apprenants déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances et compétences professionnelles en mobilité ; taux de personnels ayant modifié leurs méthodes d'enseignement ou leurs pratiques professionnelles à l'issue de la mobilité ; taux d'entreprises accueillant de la mobilité ; part d'Erasmus+ depuis le financement de la mobilité internationale des structures ; niveau d'implication dans des projets de coopération

- Mettre en place un calendrier de suivi

Prévoyez de relever/d'évaluer ces indicateurs à différentes étapes de votre projet : dès le départ d'abord, pour avoir une base de comparaison, puis à différentes échéances de votre participation au programme Erasmus+.

- Relever ces indicateurs de manière périodique

Pour être pertinents et exploitables, ces indicateurs doivent ainsi être relevés régulièrement.

In fine, vous pourrez ainsi démontrer, au vu des résultats et impacts observés, avoir atteint les objectifs que vous vous êtes fixés.

Qualité de l'organisation et de la gestion



Commencer par mobiliser une équipe

Impliquer plusieurs services

- Adopter une approche globale d'établissement
- Impliquer plusieurs services de l'établissement :
 - Direction et/ou gouvernance
 - Relations internationales
 - Service de scolarité
 - Service de gestion financière et comptable



L'engagement dans le programme Erasmus+ concerne plusieurs services de l'établissement : la volonté de s'engager dans Erasmus doit être soutenue par la Direction et/ou la gouvernance ; la/les personnes en charge des Relations Internationales sont évidemment concernées ; la/les personnes en charge des services de scolarité (notamment si vous envisagez de mettre en place des mobilités, elles seront forcément amenées à traiter les inscriptions et le suivi administratif des dossiers des étudiants entrants/sortants) ; la/les personnes en charge des services de gestion financière et comptable (puisque que le programme Erasmus+, c'est avant tout un programme de financement et il vous faudra mettre en place un suivi des subventions perçues).

Il faut donc adopter une approche globale de l'établissement.

Organiser sa gestion de projet

Se répartir les rôles

- Tout ne doit pas reposer sur une seule et même personne
- Tenir compte des spécialités de chaque service
- Tenir compte de la chronologie d'un projet Erasmus : candidature, suivi, compte-rendu, évaluation
- Ne pas oublier les tâches liées à : la reconnaissance des mobilités, la diffusion des résultats, la communication auprès du grand public
- Mettre en place un suivi qualitatif de vos projets : fixer des objectifs clairs et précis à moyen terme et des indicateurs de suivi



Une fois l'équipe déterminée, il faudra organiser sa gestion de projet.

Tout ne doit pas reposer sur une seule et même personne (c'est beaucoup de travail, et en cas de changement de poste, ça complique la continuité d'un projet Erasmus).

Cela implique de tenir compte des spécialités de chaque service.

Mais il faut aussi tenir compte du fait qu'un projet Erasmus+ se déroule sur plusieurs années. Il faut donc organiser sa gestion de projet selon la chronologie d'un projet Erasmus+ : candidature, suivi du projet, compte-rendu auprès de l'Agence nationale, évaluation finale.

Il ne faut pas non plus oublier des tâches connexes à votre projet : une mobilité Erasmus implique d'assurer la reconnaissance des acquis d'apprentissage. Un projet de coopération doit prévoir la diffusion des résultats.

Les activités financées grâce à Erasmus doivent également faire l'objet d'une communication (sur le site Internet de l'établissement, dans la structure, voire sur les réseaux sociaux).

Enfin, il faut aussi prévoir un suivi qualitatif de vos projets : fixer des objectifs clairs et précis à moyen terme, avec des indicateurs de suivi.

Dans votre candidature à la Charte ECHE, tout ceci démontrera votre capacité à gérer vos futurs projets Erasmus.

Principes de la Charte et mise en œuvre



Reconnaissance des acquis d'apprentissage

Objectifs

- Apporter une meilleure lisibilité et compréhension des diplômes et certifications entre systèmes d'enseignement supérieur étrangers
- Lever tous les obstacles liés au manque de transparence des qualifications
- Favoriser la mobilité des apprenants



Les objectifs de la reconnaissance des acquis d'apprentissage sont :

- Apporter une meilleure lisibilité/compréhension des diplômes et certifications entre systèmes d'enseignement supérieur étrangers
- Lever tous les obstacles liés au manque de transparence des qualifications
- Favoriser la mobilité des apprenants

Reconnaissance des acquis d'apprentissage

Procédures à mettre en place

Pour l'établissement, il s'agit d'**assurer la reconnaissance automatique et complète des acquis d'apprentissage de l'étudiant à son retour de mobilité.**

→ Pour tout type de mobilité (études & stage, étudiants & personnels)

Comment ?

- Informer de manière complète et transparente son partenaire sur son propre système de notation (accord inter-institutionnel)
- Informer de manière complète et transparente les étudiants entrants sur les cours proposés et le système de notation (catalogues de cours)
- Utilisation conforme des documents liés à la mobilité
- Transparence sur les résultats d'apprentissage et la charge de travail associée, ainsi que sur les notes dans les relevés de notes
- Procédure lisible et simple pour déposer un recours dans le cas où la reconnaissance des acquis d'apprentissage n'est pas octroyée



Pour l'établissement, il s'agit d'**assurer la reconnaissance automatique et complète des acquis d'apprentissage de l'étudiant à son retour de mobilité.**

- Dans l'accord inter-institutionnel, informer de manière complète et transparente son partenaire sur son propre système de notation
- Accès et lisibilité des catalogues de cours pour les étudiants
- Utilisation conforme du contrat pédagogique de l'étudiant
- Transparence sur les résultats d'apprentissage et la charge de travail associée, ainsi que sur les notes dans les relevés de notes
- Procédure lisible et simple pour déposer un recours dans le cas où la reconnaissance des acquis d'apprentissage n'est pas octroyée

Reconnaissance des acquis d'apprentissage

Outils mis à disposition par la Commission européenne



<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/outils-experts-erasmus/>



La Commission européenne met à disposition plusieurs outils pour assurer la reconnaissance des acquis d'apprentissage.

- Deux outils obligatoires (ou presque, voir développements à suivre) : les crédits ECTS et le Supplément au diplôme.

1^{er} outil : les crédits ECTS (= système européen de transfert et d'accumulation de crédits). Ce système n'est pas vraiment obligatoire dans la mesure où vous pouvez utiliser un « équivalent », c-à-d un autre système de reconnaissance des acquis d'apprentissage plus adapté à vos structures.

2^{ème} outil obligatoire : le Supplément au Diplôme.

Il s'agit d'un document reconnu partout en Europe, dont la délivrance est normalement obligatoire pour tous les établissements d'enseignement supérieur (y compris les lycées avec STS), qu'il y ait eu mobilité ou pas. Il permet de valoriser les compétences acquises suite à l'obtention d'un diplôme et notamment les compétences extracurriculaires. Il permet en quelque sorte de traduire les compétences acquises par un étudiant et de les valoriser auprès d'un employeur ou d'une formation à l'étranger (ex : capacité à travailler en équipe, gestion de travail, etc.).

- A côté de ces outils obligatoires, deux autres outils optionnels :

L'Europass Mobilité :

C'est un document qui permet de décrire les compétences acquises suite à une mobilité d'études ou de stage et par lequel l'étudiant peut valoriser son expérience : les compétences techniques et professionnelles, mais aussi les compétences transversales. L'Europass Mobilité est reconnu partout en Europe, et il s'obtient sur demande auprès de l'Agence Erasmus+.

La nouvelle plateforme Europass, pour la gestion des compétences et des carrières : Elle est ouverte à tous, et offre aux utilisateurs la possibilité de décrire et répertorier l'ensemble de leurs compétences, qualifications et expériences pour constituer « un profil de compétences » ; cela peut servir ensuite à l'élaboration du CV.

Reconnaissance des acquis d'apprentissage

Le système ECTS

- Base de calcul : **résultats d'apprentissage + charge de travail associé**

Résultats d'apprentissage = ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire une fois son processus d'apprentissage achevé

Charge de travail = estimation du temps dont une personne a besoin pour parfaire toutes les activités d'apprentissage requises pour acquérir les résultats d'apprentissage définis

- 1 crédit ECTS = 25 à 30 heures de travail

60 crédits ECTS = 1500 à 1800 heures de travail = 1 année universitaire

- ECTS : **système d'attribution, octroi, accumulation et transfert de crédits**

Transfert de crédits = processus d'obtention de crédits dans un contexte A (programme + établissement) et reconnu dans le cadre d'un contexte B

« *Le transfert de crédits est la clé de la réussite de la mobilité étudiante.* » Les établissements peuvent passer des accords garantissant la reconnaissance et le transfert automatique des crédits.



L'acquisition des résultats d'apprentissage doit être évaluée à partir de procédures fondées sur des critères clairs et transparents.

- Base de calcul : **résultats d'apprentissage + charge de travail associé**

Résultats d'apprentissage = ce qu'une personne sait, comprend et est capable de faire une fois son processus d'apprentissage achevé

Charge de travail = estimation du temps dont une personne a besoin pour parfaire toutes les activités d'apprentissage requises pour acquérir les résultats d'apprentissage définis

- 1 crédit ECTS = 25 à 30 heures de travail

60 crédits ECTS = 1500 à 1800 heures de travail = 1 année universitaire

- ECTS : **système d'attribution, octroi, accumulation et transfert de crédits**

Transfert de crédits = processus d'obtention de crédits dans un contexte A (programme + établissement) et reconnu dans le cadre d'un contexte B

« *Le transfert de crédits est la clé de la réussite de la mobilité étudiante.* » Les établissements peuvent passer des accords garantissant la reconnaissance et le transfert automatique des crédits.

Reconnaissance des acquis d'apprentissage

Equivalents au système ECTS

L'utilisation du système ECTS n'est pas une obligation pour participer au programme Erasmus+. Toutefois, cela doit être justifié dans le formulaire de candidature ECHE.

Des « **équivalents** » sont acceptés, tant qu'ils respectent les règles générales fondées sur l'appréciation des résultats d'apprentissage.

Exemples : rapport de stage, compte-rendu d'activités, travail sur un projet...



L'utilisation du système ECTS n'est pas une obligation pour participer au programme Erasmus+. Toutefois, cela doit être justifié dans le formulaire de candidature ECHE.

Des « équivalents » sont acceptés, tant qu'ils respectent les règles générales fondées sur l'appréciation des résultats d'apprentissage.

Exemples : rapport de stage, compte-rendu d'activités, travail sur un projet...

Les priorités du programme Erasmus+ 2021-2027

... que l'on retrouve parmi les principes fondamentaux de la Charte ECHE



Pour rappel, le programme Erasmus+ 2021-2027 fixe 4 priorités horizontales :

- Inclusion/diversité
- Transformation numérique
- Transition écologique
- Citoyenneté européenne et participation à la vie démocratique

On les retrouve parmi les principes fondamentaux de la Charte ECHE.

Inclusion



Favoriser l'égalité des chances au bénéfice des « **publics ayant moins d'opportunités** », en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine, ou encore de leur lieu de vie.

Porter une attention particulière à l'inclusion de ces personnes dans vos projets et activités Erasmus+ :

- S'adapter aux besoins de ces publics
- Fournir un soutien approprié



Consultez le [Guide pour l'inclusion](#) produit par l'Agence Erasmus+



L'inclusion et la diversité est une priorité forte du programme. Il s'agit de développer des projets qui favorisent l'égalité des chances au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Le guide du programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants

- Handicaps
- Problèmes de santé
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Obstacles sociaux
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

En France, les critères permettant de qualifier les publics ayant moins d'opportunités sont précisés annuellement dans le BOEN.

Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités Erasmus+, les organisations (établissements d'enseignement supérieur, associations, entreprises, etc.) devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants. L'établissement doit donc porter une attention particulière à l'inclusion de ces personnes dans ses projets et activités Erasmus+ :

- S'adapter aux besoins de ces publics (exemple : votre établissement propose des méthodes d'enseignement et formation dans un environnement adapté ; votre établissement propose du temps additionnel sur les périodes de cours et d'examens ; votre établissement souhaite faire partir des étudiants traditionnellement éloignés de

la mobilité)

- Fournir un soutien approprié (exemple : votre établissement prévoit une rencontre préalable à la mobilité entre étudiants et personnel de l'établissement d'accueil ; votre établissement prévoit des mesures d'accompagnement spécifiques des étudiants pendant la mobilité)

Surtout, détaillez tout cela dans votre formulaire de candidature à la Charte ECHE !

Les candidats et porteurs de projets Erasmus+ sont invités à lire le Guide pour l'inclusion, accessible depuis le site monprojet.erasmusplus.fr sur la fiche action des Mobilités de l'enseignement supérieur :

https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20inclusion%20Erasmus%202021_49.pdf

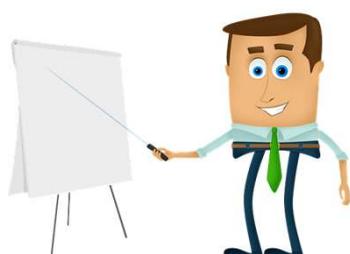
Transition numérique

Erasmus+ Digital



Qu'est-ce que c'est ?

La digitalisation des procédures administratives de la mobilité.



Pourquoi ?

- Alléger la charge administrative
- Absorber de plus en plus de mobilités
- Dégager du temps pour améliorer la qualité et l'impact de la mobilité
- Un accès plus simple aux services pour l'étudiant
- Un symbole de l'identité européenne étudiante



Erasmus+ Digital est une initiative de la Commission européenne qui entend digitaliser les procédures administratives de la mobilité.

Quels sont les objectifs, à terme ?

- Alléger la charge administrative liée aux mobilités Erasmus, qui pèse sur les établissements
- Dans le contexte d'un programme Erasmus+ doublement doté sur la période 2021-2027, il est attendu une forte augmentation des mobilités. La digitalisation des procédures administratives permettra d'absorber cette augmentation des mobilités
- Cela permettra aussi aux équipes administratives de se dégager du temps pour améliorer la qualité et l'impact des mobilités entrantes et sortantes
- Pour l'étudiant, Erasmus+ Digital permet un accès simplifié aux services de mobilité
- Enfin, cette initiative est un symbole de l'identité européenne étudiante, puisqu'Erasmus+ Digital implique la mise en place d'un identifiant étudiant européen et d'une carte étudiante européenne (qui ne remplaceront pas pour autant les identifiants et cartes nationaux)

Transition numérique

Erasmus+ Digital



[Comprendre Erasmus+ Digital en 1 minute !](#)



La transition écologique et la lutte contre le changement climatique sont une autre priorité forte du programme Erasmus+. Elles s'inscrivent plus largement dans la politique économique, sociale et environnementale de l'Union européenne, définie dans le Pacte Vert pour l'Europe (communication de la Commission européenne du 11 décembre 2019).

Le Pacte Vert pour l'Europe « reconnaît le rôle déterminant des écoles, des établissements de formation et des universités pour dialoguer avec les élèves, les parents et la communauté au sens large sur les changements nécessaires pour une transition réussie afin de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. »

Dans ce contexte, le programme Erasmus+ doit permettre de financer le développement des connaissances, compétences et attitudes en matière de changement climatique, et favoriser le développement durable.

Les candidats et porteurs de projet Erasmus+ sont donc incités, dans leurs projets, à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement :

- Education au développement durable : permettre aux participants d'acquérir des notions sur les enjeux environnementaux à l'occasion des projets de mobilités.

Exemple : observation de la façon dont les enjeux environnementaux sont pris en compte dans les modes de vie d'autres pays européens ; analyse de pratiques professionnelles différentes intégrant des principes écologiques (gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, etc.).

- Eco-responsabilité : limiter l'impact environnemental des diverses activités à tous les niveaux de projets, depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre.

Exemple : inciter les participants au programme Erasmus+ à utiliser des moyens de transport à moindre empreinte carbone, lorsqu'existent des alternatives à l'avion ; intégrer des principes d'éco-responsabilité lors d'événements, conférences, rencontres, mais aussi dans la conception et la mise en œuvre des projets

- Développement de nouvelles compétences/nouveaux métiers :

Exemple : développer de nouveaux cursus de formation ou de nouveaux contenus de cours tenant compte de la transition écologique

Conseil : si votre établissement dispose d'une stratégie de développement durable, mettez-la en avant en intégrant les enjeux de mobilité et d'internationalisation.

Citoyenneté européenne et participation à la vie démocratique



Remédier à la participation limitée des citoyens aux processus démocratiques et, plus largement, à la vie politique et sociale de leurs communautés ; pallier au manque de connaissance de l'Union européenne.

Dans vos projets et activités Erasmus+ :

- Encourager l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias
- Offrir des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement social et civique
- Soutenir une meilleure compréhension des valeurs communes de l'UE
- Faire connaître le patrimoine social, culturel et historique de l'UE



Le programme Erasmus+ se fixe également pour objectif de remédier à la participation limitée des citoyens à la vie démocratique (processus démocratiques mais aussi, plus largement, à la vie politique et sociale des communautés) ainsi que de pallier au manque de connaissances de l'Union européenne.

Dans leurs projets Erasmus+, les organismes sont ainsi incités à :

- Encourager l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias ;
- Offrir des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement social et civique ;
- Soutenir une meilleure compréhension des valeurs communes de l'Union européenne ;
- Faire connaître le patrimoine social, culturel et historique de l'UE

Exemples : mettre en place un parrainage entre étudiants entrants et sortants ; confier certaines actions aux associations d'*alumni* ; créer un lien avec la stratégie d'inclusion de l'établissement

V. Résumé : les bons réflexes



Mots-clés



En conclusion :

La Charte Erasmus+ pour l'Enseignement Supérieur est une étape obligatoire pour tous les établissements d'enseignement supérieur situés dans les pays du programme Erasmus+ qui souhaitent se porter candidat ou participer à des projets de mobilité et/ou de partenariat Erasmus+.

Il faut comprendre ceci comme une **démarche de projet de l'établissement** :

- C'est un **engagement** et la mise en place d'une **démarche qualité** grâce aux mesures et actions prises pour tendre vers une gestion de projet efficace. Cette démarche de qualité inclut la **reconnaissance** des mobilités des participants, l'inclusion des participants qui ont moins d'opportunités, l'allocation des crédits ECTS, l'engagement dans une gestion digitalisée de la mobilité avec l'Initiative Carte Etudiante Européenne et l'application mobile Erasmus+, la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre du programme Erasmus+, la promotion de l'engagement civique et d'une attitude citoyenne active pour les participants au programme.
- Le formulaire de candidature permet de faire un état des lieux de **la stratégie européenne et internationale de l'établissement**.

La déclaration en matière de **stratégie** doit refléter le calendrier de mise en œuvre des actions Erasmus et la façon dont celles-ci vont contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie institutionnelle de l'établissement candidat.

Il s'agit de mettre en évidence les projets Erasmus déjà menés et/ou les intentions de projets Erasmus (en préparation) et ce qu'ils ont apporté/apporteront à l'établissement candidat en termes de progression dans la stratégie institutionnelle et internationale de la structure.

- C'est **l'organisation** que l'établissement mobilise/mobilisera pour garantir un certain niveau de qualité dans **la gestion et le suivi** des projets de mobilités et la participation à des projets de coopérations dans le respect des **principes de la charte Erasmus**.
- Enfin, ce sont des **impacts attendus de la mise en œuvre des projets Erasmus de mobilité et de coopération** au niveau des individus (étudiants, enseignants, personnels administratifs et de direction), au niveau de l'établissement, au niveau du réseau d'établissements, au niveau local, régional et/ou national, au niveau systémique, et sur la stratégie européenne et internationale de l'établissement.

Les bons réflexes

- **Impliquer la participation de l'ensemble de l'établissement dans le projet :**
 - direction et/ou gouvernance
 - relations internationales
 - service pédagogique
 - service de gestion financière et comptable
- **S'appuyer sur les coopérations/partenariats déjà existants :**
 - bonnes relations de partenariat déjà mises en pratiques
 - lien avec la stratégie du réseau
- **S'appuyer sur les pratiques existantes de l'établissement :**
 - explicititer et valoriser ces pratiques
- **Reconnaître et valider la mobilité :**
 - dans le cursus des étudiants
 - dans la carrière des personnels
- **Ne sous-estimer/minimiser aucune question de la candidature**



La complétion d'une candidature à la Charte Erasmus+ de l'Enseignement Supérieur doit **impliquer la participation de l'ensemble des personnes actives dans le projet** : Direction et ou gouvernance, Direction des relations internationales, services pédagogiques, Direction financière et comptable, etc.

Il est important de rappeler que l'établissement candidat peut et doit **s'appuyer sur l'existant pour mettre en avant son expérience en matière de projet, ses coopérations** déjà existantes dans le cadre du programme Erasmus+ ou d'autres programmes internationaux, sur lesquelles il peut s'appuyer.

Si l'établissement candidat appartient à un réseau académique, régional et/ou national, il doit s'appuyer sur la stratégie de son réseau. La candidature doit établir le lien entre le projet général de coopération Erasmus+ de l'établissement et la stratégie définie dans les objectifs statutaires du réseau.

L'établissement doit s'appuyer sur les pratiques existantes, explicititer et valoriser ces pratiques (ex : procédures de suivi des relations avec les partenaires, procédure de suivi des documents de mobilités, mesures d'accompagnement et de suivi des étudiants avant/pendant/après le mobilités d'études/de stage (soutien à la recherche de stage, tutorat de la mobilité, valorisation de la mobilité, etc.).

Les mesures mises en place pour la reconnaissance et la validation de la mobilité étudiante, la mobilité d'enseignement et la mobilité de formation des personnels constituent un impératif. Il s'agit d'un enjeu majeur du programme Erasmus+ (ECTS ; Europass Mobilité ; supplément au diplôme ; etc.).

Ne sous-estimer/minimiser aucune question de la candidature – une réponse doit être apportée à chaque question. En effet, certains engagements ne sont peut-être pas une priorité aujourd'hui mais peuvent le devenir à moyen terme grâce à la participation de l'établissement

au programme Erasmus+.

En cas d'échec à la candidature, prendre en compte les commentaires des évaluateurs pour améliorer la candidature et en soumettre une nouvelle l'année suivante.

VI. Les ressources à consulter



Mon Projet Erasmus+ et la fiche action ECHE (1/2)



Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur

La Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE - European Charter for Higher Education) constitue une étape préalable et obligatoire à la participation des établissements d'enseignement supérieur aux différentes actions du programme Erasmus+ pour la période 2021-2027.

Les établissements d'enseignement supérieur français proposant des formations post-baccalauréat (universités, écoles, instituts, lycées avec filière STS, CFA, etc.) peuvent candidater à la Charte ECHE. Pour savoir si votre établissement est éligible, il faut se référer au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) qui précise le guide du programme Erasmus+ dans le contexte national français.

En candidant à la Charte ECHE, l'établissement s'engage ou confirme son engagement dans un processus d'ouverture à l'international et d'organisation de son institution pour rendre ce processus possible. Il doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre la mobilité des étudiants et des personnels et/ou s'engager dans des projets de partenariat avec d'autres organisations en Europe et au-delà.

Une fois obtenue, la Charte Erasmus permet à l'établissement d'effectuer des demandes de financement de mobilité et de candidater aux différents appels à propositions de projet de partenariat.

Les établissements membres d'un consortium national de l'enseignement supérieur doivent individuellement faire leur demande de Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE).

L'appel à candidatures de la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHE) est annuel.

Cette action est dite centralisée, elle est publiée et gérée par l'Agence Exécutive Education Audiovisuel et Culture (EACEA) de la Commission européenne.

Si vous recherchez des informations supplémentaires, ou si vous avez des questions spécifiques sur la procédure de candidature, vous pouvez écrire à EACEA-ECHE@ec.europa.eu.

Quelle durée ?
La Charte ECHE est valable pour toute la durée du programme Erasmus+ 2021-2027.

Financement
Une fois la Charte ECHE obtenue par l'établissement d'enseignement supérieur, celui-ci sera éligible pour répondre aux appels à propositions Erasmus+ annuels permettant de financer des projets de mobilité et de coopération.

Préparation
Avant de rédiger sa candidature, l'établissement d'enseignement supérieur doit analyser dans quelles mesures le programme Erasmus+ peut servir les objectifs de la politique internationale de l'établissement. Ce travail de réflexion assure une candidature cohérente et de qualité.

En postulant à la Charte ECHE, les établissements d'enseignement supérieur s'inscrivent dans une stratégie de modernisation et d'internationalisation.



Mon Projet Erasmus+ est le site d'information et d'accompagnement des candidats et porteurs de projet Erasmus+. Si vous étiez actif dans l'ancien programme 2014-2020, Mon Projet Erasmus+ remplace le site Penelope+ pour les appels à candidature à partir de 2021 (Penelope+ perdure pour le suivi des conventions antérieures).

Mon Projet Erasmus+ apporte toutes les informations nécessaires pour déposer une demande de subvention Erasmus+ pour un projet de mobilité ou de partenariat et pour suivre ses projets en cours.

Sur ce site, vous trouverez notamment une fiche action ECHE, c'est-à-dire une page dédiée à l'appel à candidatures Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

Mon Projet Erasmus+ et la fiche action ECHE (2/2)



Préparation

Avant de rédiger sa candidature, l'établissement d'enseignement supérieur doit analyser dans quelles mesures le programme Erasmus+ peut servir les objectifs de la politique internationale de l'établissement. Ce travail de réflexion assure une candidature cohérente et de qualité.

En postulant à la Charte ECHE, les établissements d'enseignement supérieur s'inscrivent dans une stratégie de modernisation et d'internationalisation et s'engagent à respecter les exigences européennes suivantes :

- Assurer l'égalité des chances des bénéficiaires (non-discrimination et inclusion) ;
- Assurer la reconnaissance des acquis des activités réalisées dans le cadre du programme Erasmus+ ;
- Favoriser la mise en place d'Erasmus+ Digital ;
- Inciter les participants à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Promouvoir l'engagement civique et la citoyenneté active des participants au programme Erasmus+.

Les établissements doivent compléter le formulaire de candidature dont un des points importants est la rédaction ou la mise à jour de la Déclaration de Politique Erasmus, qui devra tenir compte des objectifs du programme Erasmus+ 2021-2027.

Les candidats pourront par ailleurs prendre connaissance et s'appuyer sur les guides et outils mis à disposition :

- Call document ;
- ECHÉ 2021-2027 guidelines ;
- Critères d'attribution ;
- ECHÉ self-assessment Tool ;
- Formulaire commenté - Description administrative - Partie A ;
- Formulaire commenté - Description technique - Partie B ;

Un support de présentation de l'appel à candidatures 2022 pour la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur (ECHÉ) sera publié très prochainement sur le site de l'Agence.

Un webinaire « ECHÉ 2022 : Conseils et nouveautés » sera également organisé. Nous répondrons alors à vos questions sur l'élaboration de votre candidature à la Charte.

Rendez-vous sur cette page pour plus d'informations.

Candidature

L'appel à candidatures 2022 pour la Charte ECHÉ est ouvert.

Le formulaire de candidature et l'ensemble des informations y afférentes sont accessibles depuis la [plateforme de candidature spécifique « Funding & tender opportunities »](#).

La date limite de candidature est fixée au 3 mai 2022 à 17h (heure de Bruxelles).

Contrairement aux deux derniers appels à candidatures, seule la procédure complète perdure pour cet appel 2022 et les suivants. Toutes les parties du formulaire de candidature sont donc à compléter.

Les candidatures se présentent sous la forme d'un formulaire en ligne constitué de deux parties :

- La partie A (formulaire administratif) est à compléter en ligne ;
- La partie B (description technique du projet) est à télécharger depuis la plateforme de candidature, à compléter, à signer par le représentant légal de l'établissement, à scanner puis à re-télécharger au format PDF sur la plateforme de candidature.

A noter : il est vivement conseillé de conserver une copie du formulaire de candidature soumis sur un support informatique.

L'organisme candidat doit auparavant posséder un code PIC (Participant Identification Code). Deux options :

- Si un code PIC a déjà été créé pour cet organisme, il DOIT être réutilisé ;
- Si l'organisme ne dispose pas de code PIC, il doit être créé sur la plateforme SEDIA, le portail des organismes participants

A noter : Cette candidature étant gérée par l'Agence Exécutive, l'OID n'est pas nécessaire.



Vous trouverez notamment sur cette page, les ressources essentielles à consulter pour préparer votre candidature :

- Le « *call document* » (= l'appel à candidatures ECHE 2022) ;
- Les ECHE guidelines (= les lignes directrices ECHE). Vous y trouverez notamment des orientations pour mettre en œuvre les principes fondamentaux ECHE ;
- Les critères d'attribution détaillés en français ;
- Un formulaire commenté de la Partie A (Description administrative) : nous vous expliquons dans ce document, étape par étape, comment remplir cette partie du formulaire de candidature ;
- Un formulaire commenté de la Partie B (Description technique) : de la même manière, nous vous expliquons dans ce document, étape par étape, comment remplir cette partie du formulaire de candidature

Près de chez vous, un Développeur Erasmus+

La carte ci-dessous présente les développeurs Erasmus+.

Les développeurs de la mobilité et de la coopération européenne et internationale constituent un réseau de relais pour les différents publics de l'éducation et de la formation.

Le réseau se développe en continu afin de couvrir tout le territoire et tous les publics.

Les développeurs sont des personnes qui, par leur expérience et leurs missions, informent et conseillent les candidats à s'engager dans une démarche de projet et/ou de mobilité.

Ils peuvent également participer à l'accompagnement des porteurs de projets et/ou des bénéficiaires finaux.

En savoir plus

Pour trouver votre développeur, choisissez un ou plusieurs critères dans la liste afin d'affiner votre recherche.

Le réseau des Développeurs Erasmus+ est un réseau de personnes qui s'engagent bénévolement pour informer et accompagner près de chez eux les structures candidates aux projets Erasmus+.

Pour l'AP ECHE 2022, certains Développeurs proposent des formations d'information et/ou d'accompagnement à la candidature à la Charte ECHE.

Sur le site Mon Projet Erasmus+, accédez à une carte interactive pour voir si un Développeur propose ce type de formation près de chez vous.

Le lien vers cette page : <https://monprojet.erasmusplus.fr/developpeur>

